



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Danielle ROY - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - Mme Mauricette JOSEPH - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Rapport d'activités 2020 - Approbation

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Aussi, tous les conseillers ont été destinataires d'un document retraçant les actions menées au cours de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 34
Pouvoirs : 9
Votants : 43
Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_01-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est rassemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Budget Primitif 2022

La Communauté de Communes dispose de 8 budgets établis selon des normes et techniques comptables différentes.

Le tableau des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP) est présenté en annexe du budget.

Pour l'ensemble des budgets : les chapitres sont joints à la délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif 2022 conformément aux tableaux joints en annexe.

Budget Général : **UNANIMITÉ**

Budget du Lotissement Val de Loire : **UNANIMITÉ**

Budget du Lotissement tertiaire : **UNANIMITÉ**

Budget du Lotissement de Services : **UNANIMITÉ**

Budget SPANC : **UNANIMITÉ**

Budget assainissement : **UNANIMITÉ**

Budget GEMAPI : **UNANIMITÉ**

Budget RIP : **UNANIMITÉ**

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_02-DE



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Autorisation de Programme / Autorisation d'Engagement et Crédit de Paiement (AP-AE/CP)

En application de l'article L2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme et la section de Fonctionnement des Autorisations d'Engagement.

Chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP-AE) fixent le montant des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement ou de fonctionnement.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ou mandatées dans l'exercice.

Les AP-AE/CP sont sans limitation de durée jusqu'à leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les modifications des autorisations de programme feront l'objet d'une décision modificative (DM).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à la signature d'un acte juridique pour les opérations figurant dans les tableaux ci-joint à hauteur des autorisations de programme et d'engagement,
- **AUTORISE** le Président à mandater ou engager les dépenses annuelles à hauteur des crédits de paiement pour le Budget Général et le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget Général et au Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2022.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



[Signature]

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_03-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Fiscalité 2022 - Vote des taux

La Communauté de Communes Cœur De Loire est soumise à une fiscalité mixte et perçoit en plus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les taxes ci-dessous :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- La Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et Bâti (TFB) : Ce sont les produits issus des taxes ménages
- La Fiscalité sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

En 2017, lors de la fusion des 3 Communautés de Communes, il a été décidé pour harmoniser les taux de lisser les taux moyens pondérés des 3 territoires sur une période de 9 ans pour la Cotisation Foncière des Entreprises et la Fiscalité Ménage.

En 2021, la Communauté de Communes a été impactée par la réforme de la fiscalité de la loi des Finances de 2020. Elle percevra uniquement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Cette perte de ressources est compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA Nationale.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la THRS est figé pour 2021 et 2022. Le taux de lissage pour la THRS s'appliquera de nouveau à compter de 2023 et la Communauté de Communes retrouvera son pouvoir de taux.

Pour 2022, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Foncière Bâti (TFB)
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Pour 2022, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les taux de 2021 soit les taux suivants :

▪ Cotisation Foncière des Entreprises :	25,05 %
▪ Foncier Bâti :	0,585 %
▪ Foncier non Bâti :	6,64 %

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_04-DE

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est rassemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux pour 2022

La compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères », peut être financée par une Redevance ou une Taxe.

Les trois anciennes Communautés de Communes « Loire et Nohain », « En Donziais », et « Loire et Vignoble » percevaient la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères. Cette taxe a donc été reconduite depuis la fusion. Actuellement, une étude est en cours pour la réorganisation et l'harmonisation du service.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les taux de 2021 pour 2022 :

	TEOM 2021		
01 - Zip Unique (Ex CCLV)	6 144 694	10,89%	669 157,18 €
02 - 01 FREQUENCE 2 (Ex CCED)	1 274 812	10,85%	138 317,10 €
03 - 02 FREQUENCE 1 (Ex CCED)	2 601 439	7,58%	197 189,08 €
04 - 01 FREQUENCE 2 (Ex CCLN)	16 122 544	8,93%	1 439 743,18 €
05 - 02 FREQUENCE 1 (Ex CCLN)	7 336 423	7,88%	578 110,13 €
			3 022 516,67 €

	Notification Bases - BP 2022		
3,738%	6 374 353	10,89%	694 167,04 €
3,908%	1 324 630	10,85%	143 722,36 €
3,578%	2 694 513	7,58%	204 244,09 €
2,538%	16 531 665	8,93%	1 476 277,68 €
3,708%	7 608 444	7,88%	599 545,39 €
			3 117 956,55 €

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_05-DE

	Département de la Nièvre Communauté de Communes Cœur de Loire Extrait du Registre des Délibérations
---	---

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Attribution des subventions pour 2022 - Renouvellement des conventions d'objectifs ou avenant
--

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, révisé par Ordonnance N° 2005-1027 du 27 Août 2005 portant simplification de la M14, précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cependant, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (inférieur à 23 000 €), le Conseil peut :

- Individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- Établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget.

Les subventions inférieures à 23 000 € allouées aux associations sont listées en annexe du budget.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions (> à 23 000 €) suivantes :

- EPIC - Office du Tourisme 290 000 €

M. Pascal KNOFF et Mme Nathalie LIEBARD ne prennent pas part au vote

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 46
Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

- FRAMAA - Musée de Saint Loup 35 100 €

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

- Moulin de Maupertuis 34 200 €

Mme Marie-France LURIER ne prend pas part au vote

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

- Centre Social de Pouilly Sur Loire
- M. Yves RAVET ne prend pas part au vote

24 837 €

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

- Centre Social de Cosne Cours Sur Loire
- Mme Carole TABBAGH GRUAU ne prend pas part au vote

158 455 €

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

- AdebCosne
- Messieurs Yves RAVET, Sylvain COINTAT (ayant donné pouvoir à Mme LURIER), Pascal KNOPP, Michel BARRIERE, François DENIZOT, Bernard GILOT, Daniel GILLONNIER et Yannis BONNET (ayant donné pouvoir à Mme Carole TABBAGH GRUAU) ne prennent pas part au vote.

399 000 €

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 40
Pour : 40
Abstention : 0
Contre : 0

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs ou les avenants aux conventions qui seront conclus avec les différents organismes concernés.

UNANIMITE



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_06-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette compétence est mise en œuvre pour le Bassin versant des Nièvres en collaboration avec la Communauté de Communes des Bertranges qui porte les actions correspondantes à ce contrat. Pour le Bassin versant de la Vrille, du Nohain et du Mazou, elle porte directement les actions en collaboration avec les autres EPCI concernés.

De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Conformément à l'article L.1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant (Population DGF de 2021 : 28 318), soit pour la Communauté de Communes 1 132 720 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 150 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 9 Votants : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0
--

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_07-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Passage à la norme M57

L'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) indique que les collectivités territoriales peuvent par délibération de leur assemblée délibérante, choisir d'adopter leur cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et applicable à toutes les catégories de collectivités locales à partir du 1^{er} janvier 2024,

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il permet également à toutes les collectivités de mettre en place des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget
- Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits :

- Possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ce règlement budgétaire et financier en cours d'élaboration, vous sera proposé dans une prochaine délibération.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Cette nouvelle norme comptable sera applicable aux budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 et après avis favorable du Trésorier.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Général, le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), et les Budgets Lotissement à partir du 1^{er} janvier 2023.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_08-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Apurement compte 1069

L'apurement du compte 1069 est nécessaire dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité et par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** les crédits au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au BP 2022 pour :
 - 14 476,59 € sur le Budget Général,
 - 5 273,63 € sur le Budget Lotissement Val De Loire

Nombre de conseillers : 55
 Présents : 39
 Pouvoirs : 9
 Votants : 48
 Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
 Le 1^{er} Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
 Reçu en préfecture le 14/04/2022
 Affiché le 
 ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_09-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Aide et soutien à l'Ukraine

Face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, la Communauté de Communes affirme son attachement à la paix et son entier soutien au peuple ukrainien qui vit actuellement ces moments tragiques.

Afin d'accompagner le mouvement de solidarité mondial qui s'organise, il vous est proposé d'apporter un soutien financier par le versement d'une aide au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales est géré par le Centre de crise du ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI) et est dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

Ce fonds a pour objectif :

- De répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées,
- De garantir la traçabilité des fonds versés.

Chaque contribution au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique :

- La liste et les logos des donateurs apparaissent sur les supports de communication,
- Les actions humanitaires financées par les contributeurs sont recensées sur le site internet dans la rubrique « Action humanitaire ».

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CONTRIBUE** à hauteur de 10 000 € au fonds FACECO, afin d'apporter un soutien au peuple ukrainien.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_10-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est rassemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Création de trois postes au service Petite Enfance

Le Multi accueil comprend actuellement 25.5 postes permanents dont 9 auxiliaires de puériculture et 7 agents ayant un CAP Petite Enfance. Le taux de fréquentation avoisine actuellement 80% et l'amplitude horaire d'accueil des enfants est de 7h30 à 18h30 sur 5 jours. L'encadrement des enfants étant soumis à un nombre de professionnels minimum en fonction de leur motricité (marchant ou non), il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter le nombre de postes d'encadrement. La crèche accueille en moyenne 25 enfants par section soit la nécessité de 5 à 6 professionnelles dans la section des bébés et 4 à 5 professionnelles dans la section des moyens et dans celle des grands, soit un total aux horaires les plus fréquentés de 16 professionnelles. L'amplitude horaire et les absences ponctuelles (maladie, formation, récupération, congés....) nécessitent quelques postes supplémentaires pour pourvoir aux imprévus. De plus, ces créations permettent d'anticiper sur l'organisation de la future crèche qui aura une capacité de 80 enfants et non plus 70.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Comité Technique réuni le 28 mars 2022 et avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREER** 3 postes :
 - 2 Postes d'Auxiliaires de puériculture dont le 1^{er} sera ouvert à compter du 1^{er} mai et le second à compter du 1^{er} septembre. Il s'agit d'emplois permanents à temps complet recrutés sur un grade du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture. Les missions sont celles fixées par le cadre d'emploi. Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement,
 - 1 Poste d'assistant Petite Enfance, à temps complet à compter du 1^{er} mai sur un grade du cadre d'emploi d'adjoint technique. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile,
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 55
 Présents : 39
 Pouvoirs : 9
 Votants : 48
 Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
 Le 1^{er} Vice-Président,



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
 Reçu en préfecture le 14/04/2022
 Affiché le 
 ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_11-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Création de deux postes au Pôle Attractivité

La prise de différentes compétences (crematorium et mobilité) et les obligations réglementaires incombant à la Communauté de Communes en terme d'aménagement nécessitent de renforcer les équipes du Pole Attractivité. Ces 2 postes répondront aux attentes du territoire et permettront de couvrir des missions qui ne le sont à ce jour que partiellement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Comité Technique réuni le 28 mars 2022 sur l'organisation générale du Pôle Attractivité et avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREER** deux emplois permanents :
 - 1 Poste de Responsable Stratégie Aménagement territorial et cadre de vie, à temps complet à compter du 1^{er} mai, sur un grade du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs. Ses missions seront essentiellement d'encadrer une équipe de 2 agents, de piloter, planifier et organiser le SCOT et d'assurer l'accompagnement des communes dans sa mise en oeuvre. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. Dans cette dernière situation, sa rémunération sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement,
 - 1 Poste de Chargé de mission mobilité, à temps complet à compter du 1^{er} mai sur un grade du cadre d'emploi de Rédacteur. Les principales missions sont de contribuer à la définition de la politique de mobilité de la collectivité, apprécier les enjeux notamment de la mobilité douce, coordonner la concertation sur les différents projets de mobilité. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile,
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 55
 Présents : 39
 Pouvoirs : 9
 Votants : 48
 Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
 Le 1^{er} Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_12-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Création d'un contrat de projet chargé de la revitalisation de centres bourgs

Certaines collectivités du territoire de moins de 2000 habitants ont entamé une démarche de revitalisation de centre bourg. La Communauté de Communes souhaite les accompagner dans la réalisation de certaines de leurs fiches actions en lien avec la revitalisation. C'est pourquoi il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission revitalisation de centres bourgs. Ce poste, rattaché au Pôle Attractivité, peut être subventionné par des fonds LEADER et FNAADT.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREER** un emploi non permanent de Chargé de mission en charge de la revitalisation des centres bourgs, à temps complet, sur un grade d'attaché à compter du 1^{er} mai 2022. Sa rémunération sera calculée selon la grille de ce grade.
Ses missions seront d'accompagner les communes dans la réalisation de certaines de leurs fiches action en lien avec la revitalisation par la recherche de subvention et le montage de projet. Cet emploi non permanent est créé sur le fondement d'un contrat de projet tel que défini par l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 6 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile,
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



[Signature]

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_13-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services pour 2022

Afin de réaliser au mieux ses missions, le Directeur Général des Services est amené à se déplacer fréquemment sur le territoire de la Collectivité mais aussi au-delà. L'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux Directeurs généraux des services des EPCI de plus de 20000 habitants. Cette autorisation lui avait été accordée pour 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire compte environ 27000 habitants, une telle attribution est possible. Le véhicule attribué est déjà présent dans le parc automobile de la Collectivité. Comme prévu par la Loi n° 907-2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34, il convient d'en délibérer annuellement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services pour la durée de son détachement sur l'emploi fonctionnel,
- **AUTORISE** la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Loire de l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment l'essence, la réparation, l'entretien, la révision et l'assurance,
- **PRECISE** que l'utilisation du véhicule de fonction sur des temps privés constitue un avantage en nature soumis à cotisations fiscales et sociales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_14-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Rapport sur la protection sociale complémentaire

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret ;
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Il est rappelé que l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la Fonction Publique Territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Après information prise auprès du Centre de Gestion de la Nièvre, celui-ci est en discussion avec les Centres de Gestion du Grand Est afin de déterminer leur stratégie. Il n'y a aujourd'hui aucune information sur le portage et les propositions possibles du CDG.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la Communauté de Communes Cœur de Loire:

Avant la fusion, chaque Communauté de Communes avait mis en place une participation employeur pour la Prévoyance dont les montants différaient. Des contrats collectifs avaient aussi été adoptés. Afin d'harmoniser l'ensemble, suite à la fusion, une délibération a été votée le 27 juin 2017 instaurant une participation employeur de 13 euros accordés à tout agent ayant conclu un contrat de prévoyance labellisé quelles qu'en soient les options. Ce montant n'a jamais été revalorisé depuis. Aucune participation n'existe pour les complémentaires santé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après information au Comité Technique réuni le 28 mars 2022 et avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_15-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Manager centres villes et territoires 2021-2022 – Demande de subvention au titre du LEADER

En 2019, la Communauté de Communes Cœur de Loire a souhaité créer un poste de manager centres villes et territoires. Cette création de poste a fait l'objet d'une demande de financement auprès du LEADER sur 3 ans.

Les missions actuelles de l'agent sont essentiellement liées à l'animation de plateforme de commerce en ligne. Cette action collective lancée officiellement en 2020, avec les commerçants et les artisans du Territoire nécessite dans ses premières années de fonctionnement un temps d'animation relativement important.

Il a pour mission également d'établir une relation de proximité avec les commerçants, artisans et les associations, faire le lien entre les commerçants et les acteurs du territoire afin de les orienter au mieux dans leurs demandes, participer à l'élaboration de la stratégie commerciale ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions collectives visant à promouvoir les centres villes.

Dans la continuité des demandes d'aides au titre du LEADER, faites-en 2019 et 2020, cette action est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du LEADER pour 2021-2022.

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Descriptif	En €	Descriptif	Taux	Montant en €
Charges salariales	33 000.00 €	FEADER au titre du LEADER	80%	28 000.00 €
Communication	2 000.00 €	CC Cœur de Loire	20%	7 000.00 €
Total	35 000.00 €	TOTAL	100%	35 000.00 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement de ce poste,
- **SOLLICITE** une demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER Bourgogne Nivernaise,
- **AUTORISE** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_16-DE

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention de répartition des frais de chauffage du site de la tour du Pouilly Fumé
--

M. Pascal KNOFF ne prend pas part au vote.

L'ensemble immobilier sis au 30 rue Waldeck Rousseau, cadastré AB592 et AB593, appartient à la commune de Pouilly sur Loire.

Une désaffectation d'une partie est en cours de finalisation pour le restaurant appartenant à la commune de Pouilly sur Loire.

Par bail commercial, la SARL Le Chai s'est vu confier l'exploitation du restaurant Le Chai du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2030.

Il s'avère que les 2 sites (la Tour du Pouilly Fumé et le restaurant Le Chai) sont alimentés en chauffage par une seule et même chaudière, propriété exclusive de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Des sous compteurs sont installés et permettent de dissocier les consommations des deux sites (1 sous compteur pour le restaurant, un sous compteur pour la salle privège et un sous compteur pour la Tour).

L'Epic de la Tour du Pouilly Fumé souscrit un abonnement auprès du fournisseur de gaz de son choix et se charge de régler directement les factures fournies par son fournisseur de d'énergie.

Il convient donc par convention de définir les conditions de remboursement des frais de chauffage et d'entretien de la chaudière par l'exploitant du restaurant à l'Epic de la Tour de Pouilly Fumé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de répartition des frais de chauffage du site la Tour du Pouilly Fumé,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 9 Votants : 47 Pour : 47 Abstention : 0 Contre : 0
--

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_17-DE
--



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur de Loire
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Loire ;

La Communauté de Communes souhaite développer une vision transversale et stratégique des politiques publiques menées sur son territoire (habitat, mobilité, énergies renouvelables, développement économique...). Pour faire cela, elle envisage notamment la mise en place d'un SCoT valant PCAET.

Le périmètre du SCoT doit prendre en compte les déplacements et modes de vie quotidiens de la population du bassin de vie, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Il est également défini au regard des périmètres des EPCI et des périmètres des autres SCoT.

Ainsi, au regard du bassin de vie des habitants de Cœur de Loire et des périmètres de SCoT existants, le périmètre proposé pour le futur SCoT valant PCAET comprend les communes de Cœur de Loire :

Annay	Garchy	Saint-Laurent-l'Abbaye
Alligny-Cosne	La Celle- sur-Loire	Saint-Loup
Bulcy	Ménestreau	Saint-Malo-en-Donziois
Cessy-les-Bois	Mesves-sur-Loire	Saint-Martin-sur-Nohain
Châteauneuf-Val- de-Bargis	Myennes	Saint-Père
Ciez	Neuvy-sur-Loire	Saint-Quentin-sur-Nohain
Colméry	Perroy	Sainte-Colombe- des-Bois
Cosne-Cours- sur-Loire	Pouigny	Sully-la-Tour
Couloutre	Pouilly-sur-Loire	Tracy-sur-Loire
Donzy	Saint-Andelain	Vielmanay

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** qu'un Schéma de Cohérence Territoriale valant plan climat air énergie territorial (SCoT valant PCAET) soit élaboré à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- **COMMUNIQUE** le projet de périmètre au Préfet qui recueille l'avis du département,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_18-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

ALSH Neuvy sur Loire – Tarifs printemps-été 2022

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences actions sociales, a confié à la Commune de Neuvy, en prestation intégrée de services, la prestation de services pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement agréé dit « extrascolaire » établi durant les vacances de printemps et les vacances d'été 2022.

Les tarifs proposés pendant les vacances de printemps et d'été 2022 sont annexées sachant que pour les personnes ne résidant pas sur la Communauté de Communes Cœur de Loire, un supplément de 1€/jour sera demandé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs annexés

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_19-DE

Séance plénière du **12 avril 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **douze** du mois d'avril à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 06 avril 2022 par M. le 1^{er} Vice-Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Daniel GILLONNIER** compte tenu de l'indisponibilité de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Corinne COLONEL - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : M. Sylvain COINTAT à Mme Marie-France LURIER
M. Robert CHOLLET à M. Jean FOURNIER
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Yannis BONNET à Mme Carole TABBAGH GRUAU
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Benjamin MASI à M. Daniel GILLONNIER
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Tarif Redevance assainissement collectif 2022 – Service commun

Pour mémoire, en décembre 2017, le Conseil Communautaire faisait le choix d'inscrire, à compter du 1er janvier 2018, l'assainissement collectif dans le cadre des compétences facultatives.

Afin de garantir une continuité de service et un maintien de la mise en œuvre de la compétence à l'identique à partir de 2018, un service commun a été créé pour mutualiser le portage de la compétence assainissement collectif des communes de :

- CESSY LES BOIS
- CHÂTEAUNEUF VAL DE BARGIS
- CIEZ
- COLMÉRY
- COULOUTRE
- DONZY
- PERROY

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la redevance pour l'année 2022.

Les tarifs suivants étaient pratiqués en 2021 :

- Abonnement : 41.58 € HT – 45.74€ TTC
- Prix au mètre cube : 0.87€ HT – 0.96 € TTC

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUGMENTE** le montant de la redevance pour 2022 en fonction de l'inflation 2021, à savoir 3.6 % soit :

- Abonnement : 43.08 € HT – 47.38€ TTC
- Prix au mètre cube : 0.90€ HT – 0.99 € TTC

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 9
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,



[Signature]

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220412-2022_12_04_20-DE